

NOTE SUR LE CALCUL DES COTISATIONS

Casablanca, Maroc, Siège d'Africalease,
9 Octobre 2018

I. PRINCIPES RETENUS

1er principe :

- Arrêter le budget global d'Africalease (équipement et fonctionnement)
- Appeler le montant global des cotisations en conséquence.

Budget pris en considération

Le budget pris en considération pour le calcul des cotisations est arrêté sur la base des décisions du Conseil d'Africalease réuni le 27 avril 2018 à Accra (Ghana).

Ledit Conseil a examiné le budget proposé par Africalease à la SFI dans le cadre de ses négociations en vue d'établir une convention de partenariat (échanges du 22 janvier 2018 à Casablanca, Maroc, siège d'Africalease, et du 25 avril à Accra, Ghana, en marge d' « Africalease Forum 2018 »). Ce budget s'élève à 226 500 dollars US.

Passant en revue les principaux postes de dépenses prévues, le Conseil du 27 avril 2018 a décidé notamment de :

- surseoir (pour l'instant) au recrutement d'un délégué général (montant prévu de 46 800 dollars US) ;
- réexaminer les rubriques suivantes, dans l'attente des pourparlers avec la SFI, concernant son appui financier :
 - a) « Frais de déplacement en Afrique » (montant prévu de 33 400 dollars US)
 - b) « Formation et séminaires régionaux » (montant prévu de 89 000 dollars US) et
 - c) « Honoraires experts » (montant prévu de 33 400 dollars US).

Compte tenu de ces décisions du Conseil, le budget pris en considération pour le calcul des cotisations retient, outre la suppression du montant affecté au délégué général, une révision à la baisse de 25% des rubriques a), b) et c) suscitées.

En vue de faire face à des dépenses imprévues, le budget a été augmenté de 5%. Le montant total pris en considération pour le calcul des cotisations s'élève ainsi à près de 150 000 dollars US répartis comme suit :

	<i>Dollars US</i>
Maintenance du site Internet	1.600
Frais de secrétariat	13.400
Délégué général	0 = (46 800 x 0)
Frais divers de gestion	8.900
Frais de déplacement en Afrique	25.050 (=33 400 x 0,75)
Formations et séminaires régionaux	66.750 (=89.000 x 0,75)
Honoraires experts	25.050 (=33.400 x 0,75)
Total	140.750
Budget avec 5% en sus	147.788 arrondis à 150.000

2ème principe :

- Calculer les cotisations par pays, pour les « membres titulaires » - Voir Annexe : Catégorie de membres

3ème principe :

- Arrêter un critère de base de calcul des cotisations. La taille de marché par pays (taille réelle ou estimée et non potentielle), puisée dans le manuel des statistiques édité par la SFI et Africalease, (« Africa Leasing Handbook ») paraît pertinente. Au demeurant, c'est la seule donnée fiable qui est disponible.

4ème principe :

- Assurer l'équité entre pays et lisser, pour ce faire, les écarts de taille d'un marché à l'autre.

5ème principe :

- La cotisation devant être calculée pour chacun des 54 pays du continent (tous les pays ayant vocation à adhérer à Africalease), se pose la question pour le Niger et les Seychelles, dont la valeur réelle ou estimée du marché est "minimale" », selon l'expression retenue dans « Africa Leasing Handbook ». Les Seychelles comptant 1 opérateur et 1 "organisme se consacrant au crédit-bail", il a été attribué à ce pays la taille du marché le "plus petit", soit celle de la Gambie (400 000 dollars). Le Niger ne comptant pas d'opérateur, il ne peut payer de cotisation pour l'instant.

6ème principe :

- Les cotisations sont ventilées entre :
 - cotisation de base : arrêtée selon un forfait
 - cotisation complémentaire. Cette cotisation est appelée à couvrir la partie du budget non couverte par la cotisation de base. Elle calculée au prorata / pays

II. ARCHITECTURE DE CALCUL

Partant de ces principes, le système proposé s'articulera autour de l'architecture suivante :

Cotisation de base = 1.500 dollars US

Cotisation complémentaire, calculée au prorata comme suit :

$$\text{Cotisation complémentaire} = \frac{\text{Budget} \times \text{taille du pays concerné}}{\text{Taille totale marché}}$$

Cotisation totale = **cotisation de base** + **cotisation complémentaire**

III. APPEL DES COTISATIONS

- Dans les 28 pays où une association professionnelle existe (toujours selon « Africa Leasing Handbook »), l'appel des cotisations sera effectué auprès de ladite association qui s'en acquittera, au nom de ses membres.

NB : Les opérateurs des pays membres fondateurs d'Africalease et d'Egypte (qui a rejoint la Fédération depuis sa constitution) sont tous réunis en association professionnelle.

- Dans les 26 pays où une association professionnelle n'existe pas, l'appel des cotisations sera effectué auprès de chacun des membres titulaires d'Africalease, de telle manière à recouvrer la cotisation par pays. En l'absence de données sur la part relative de chaque opérateur, le calcul s'effectue comme suit, selon une moyenne arithmétique :

$$\text{Cotisation du membre} = \frac{\text{Cotisation calculée pour le pays}}{\text{Nombre d'opérateurs recensés dans ce pays}}$$

ANNEXE : AFRICALEASE - CATEGORIES DE MEMBRES

Selon ses statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive tenue le 9 mai 2017 à Casablanca, Africalease compte quatre catégories de membres :

- « **Membres titulaires** », regroupant les :
 - établissements de leasing (banques ou sociétés de leasing)
 - associations nationales des banques et associations nationales de sociétés de leasing

- « **Membres correspondants** », regroupant les :
 - associations nationales de pays non africains reconnues en tant que représentants de la profession de leasing

- « **Membres associés** », regroupant les :
 - banques centrales africaines banques africaines de développement et les institutions africaines continentales ou régionales œuvrant pour le développement social et économique

- « **Membres affiliés** », regroupant les :
 - entreprises et associations représentant des professions réglementées : établissements de micro-finance, commissariat aux comptes, notariat...
 - entreprises et associations représentant des professions non réglementées : loueurs de voitures, fournisseurs de matériels ...